



Exposition



eau, pêche et milieux aquatiques

Cette exposition a été réalisée en partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.



Le milieu associatif de la pêche en France

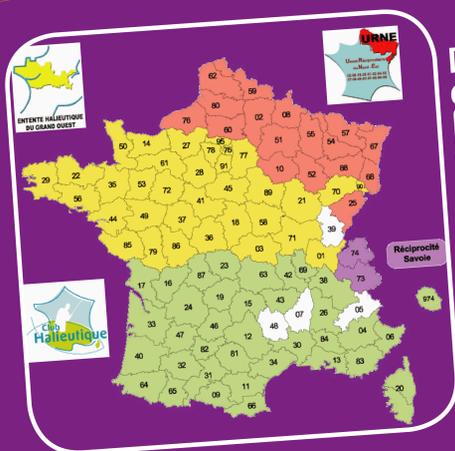
Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, la Fédération Nationale de la Pêche en France est reconnue d'utilité publique.

Les Structures Associatives de Pêche de Loisir :

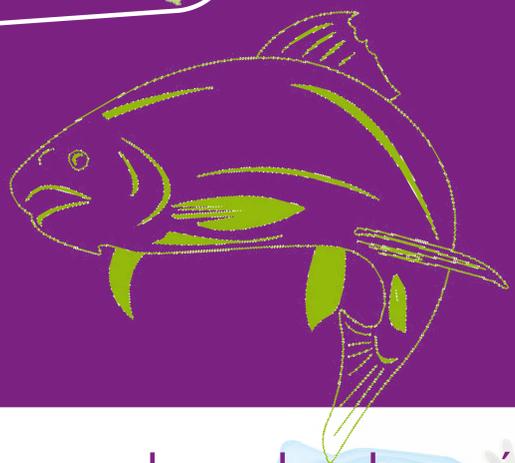
- ~ **3866** Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
- ~ **93** Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
- ~ **9** Unions Régionales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.
- ~ **1,5 MILLIONS** de pêcheurs.
- ~ environ **1 000** salariés.

Nous représentons l'un des plus importants mouvements associatifs français.

*Serge Savineaux
Responsable de la commission communication - Frnpf 2015*



De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : c'est la **réciprocité**.



Nos missions :

- Promouvoir et développer le loisir pêche
- Mettre en place une gestion équilibrée de la ressource piscicole
- Protéger la ressource en eau et défendre les rivières
- Représenter les pêcheurs dans toutes les instances consultatives
- Sensibiliser, former et éduquer le public

4

comme le nombre de représentants des Fédérations de Pêche au comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Au total, ce parlement de l'eau est composé de 190 représentants des collectivités, de l'État, des agriculteurs, des industriels et des associations.



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, financé par les redevances payées par les usagers de l'eau. Depuis 1964, la France compte 6 agences de l'eau qui œuvrent dans 7 grands bassins hydrographiques.

Les missions de l'agence :

- ~ lutter contre la **pollution** des eaux.
- ~ **protéger et restaurer** les rivières, les plans d'eau, les nappes souterraines et les eaux littorales.
- ~ améliorer la **connaissance** du milieu naturel et ses usages.
- ~ planifier, programmer, évaluer les actions et les faire connaître.
- ~ définir les **solutions** techniques.
- ~ **informer et sensibiliser**.

L'agence de l'eau aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin.



Le bassin Loire-Bretagne



Du Massif central aux sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère :

- * 155 000 km²,
- * 28 % du territoire national métropolitain,
- * 10 régions,
- * 36 départements
- * 7 368 communes,
- * 12 millions d'habitants.



Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau :

- ~ Restauration de la continuité écologique
- ~ Réduction des prélèvements en Loire
- ~ Restauration de zones humides
- ~ Réduction des pesticides et des nitrates
- ~ Diminution de la consommation en eau
- ~ Amélioration de la qualité des eaux de baignade

Toutes les informations sur l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont disponibles sur www.eau-loire-bretagne.fr

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin. Il est élaboré par le comité de bassin, véritable parlement de l'eau. La mise en œuvre du Sdage et l'atteinte du bon état des eaux nécessitent la mobilisation de tous, citoyens et acteurs économiques.

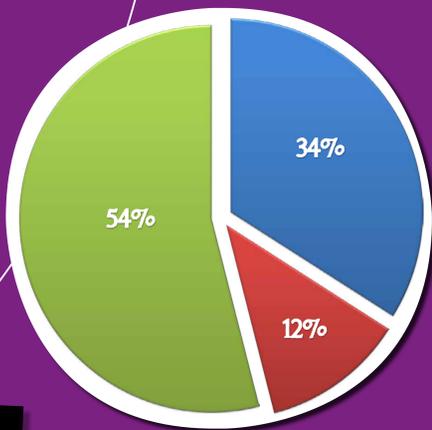


La carte de pêche, un acte militant !

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables), soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs).

Les AAPPMA ou FDAAPPMA acquièrent ce droit de pêche pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. La carte de pêche constitue donc le droit d'accès aux différents parcours.

Où va l'argent de votre carte de pêche ?



Peuvent s'ajouter selon les choix du pêcheur, une part dédiée à des cotisations « spéciales » comme celles liées à la « réciprocité interdépartementale ».

Cotisation pêche milieu aquatique (CPMA)

taxe de la fédération nationale de pêche pour subventionner des actions de restauration du milieu naturel et des études aux fédérations et AAPPMA.

Redevance milieu aquatique (RMA)

taxe d'État versée à l'agence de l'eau pour financer des actions de restauration des milieux aquatiques et de protection de la ressource en eau.

Fédération Départementale et Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique

ces ressources permettent de financer des actions de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, de lutter contre le braconnage, d'entretien de berges ou d'étangs, d'empoissonnement, de promotion du loisir, etc.).

L'achat de la carte de pêche permet de financer les actions de protection de notre patrimoine naturel :

~ réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et des mesures de gestion et de protection du patrimoine piscicole.

~ garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation, de surveillance et d'éducation à l'environnement.

Avec votre carte de pêche, vous adhérez à une association de protection de l'environnement et devenez bénévole !

Votre adhésion vous offre la possibilité de donner de votre temps pour assurer une multitude de missions.

TOUS CEUX QUI UTILISENT L'EAU PAYENT A TRAVERS LES REDEVANCES VERSEES A L'AGENCE DE L'EAU:

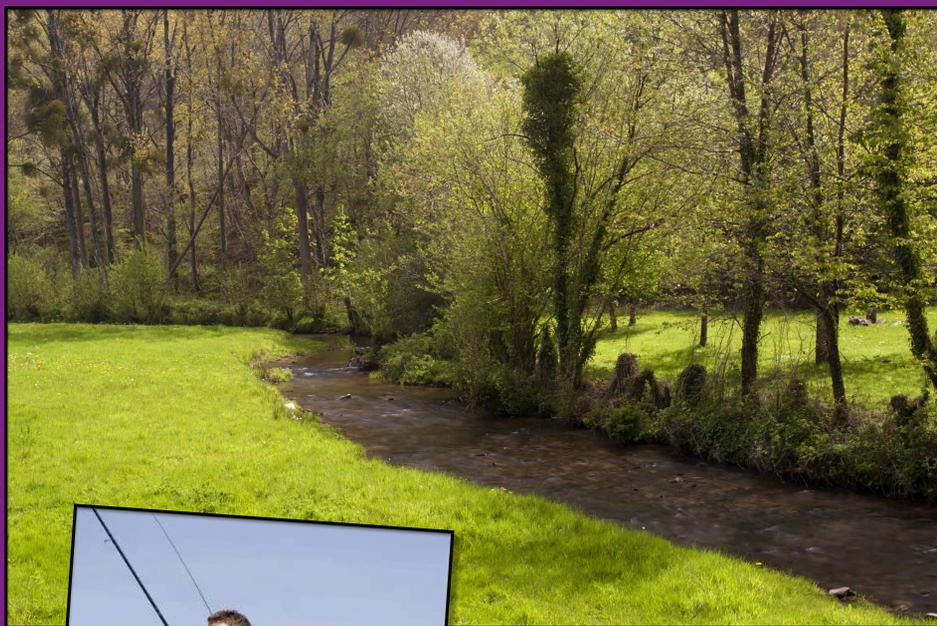
tous les habitants	redevance de pollution domestique redevance pour modernisation des réseaux de collecte redevance prélèvement
les industriels	redevance pollution redevance pour modernisation des réseaux de collecte
les agriculteurs	redevance pollution
les distributeurs de produits phytopharmaceutiques	redevance pour pollutions diffuses
les pêcheurs	redevance pour la protection du milieu aquatique
les propriétaires d'ouvrages constituant un obstacle	redevance pour obstacle sur les cours d'eau
les personnes qui stockent l'eau	redevance pour stockage d'eau en période d'étiage
les industriels et les agriculteurs	une redevance prélèvement selon leurs activités

LA PÊCHE, C'EST EN LIGNE !



Une rivière vivante

Le ruisseau, la rivière et le fleuve regroupent des ressources, des habitats, des paysages et des espèces exceptionnels. La préservation et la restauration de ces milieux est un enjeu majeur pour notre société.



De sa source, un ruisseau, une rivière ou un fleuve part du point le plus élevé en altitude pour descendre jusqu'à sa confluence ou son embouchure.

Une rivière est toujours en **mouvement** alliant zones de repos et d'accélération.

Le volume d'eau transporté par une rivière varie beaucoup au fil des saisons. Ces périodes de **crue** et d'**étiage** sont essentielles à son développement.

Une rivière sculpte le paysage en transférant de nombreux **sédiments** au fil des ans. Cette érosion modèle et renouvelle les milieux : berges, forêts alluviales, îles, bras-morts, etc.

Une rivière est un **milieu de vie** favorable au développement d'une multitude d'**espèces** animales et végétales.

Etat des eaux en Loire-Bretagne

Aujourd'hui, on sait que 30% sont en bon état et 20% s'en approchent

Le Sdage fixe comme objectif d'atteindre 60% des eaux en bon état d'ici 2021.



Véritable corridor écologique

Pour mieux connaître la **biodiversité** en rivière, les Fédérations de pêche réalisent des **inventaires** en rivières.

Les pêches à l'électricité permettent de capturer le poissons pour assurer un suivi des espèces (amélioration de la connaissance, recherche d'espèces patrimoniales, marquage, etc.).



Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre I : repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Le Sdage 2016-2021 :

- * confirme l'intérêt d'une approche à l'échelle du cours ou du bassin versant,
- * conforte les objectifs de préservation et de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique,
- * précise les cours d'eau où l'espace de mobilité est potentiellement menacé,
- * comprend une nouveauté relative à la gestion des barrages qui ont un impact sur le régime hydrologique,
- * comporte désormais une partie commune avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) relative à la préservation des capacités d'écoulement des crues.



L'attraction des plans d'eau

Naturels ou artificiels, les plans d'eau constituent des pôles d'attraction convoités pour de multiples usages comme la pêche de loisir, mais aussi pour leur seul caractère patrimonial. Ce sont des milieux à forts enjeux économique et touristique.



Les Associations et les Fédérations de Pêche gèrent la pratique de la pêche sur une multitude de plans d'eau dont elles sont propriétaires, locataires ou usagers.

Chaque plan d'eau a ses caractéristiques propres. Les associations mettent en place des aménagements et des systèmes de gestion en fonction des possibilités locales et des **peuplements piscicoles** en place.

Pour satisfaire le plus grand nombre de pêcheurs, certains plans d'eau bénéficient d'une valorisation avec la mise en place de **parcours labellisés** (famille, découverte et passion).



La multiplicité des plans d'eau

L'augmentation considérable des plans d'eau peut avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux comme le réchauffement de l'eau, la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation des pollutions ou encore le développement d'espèces invasives. Il est donc nécessaire de les gérer de manière raisonnée et concertée en recensant les plans d'eau et en évaluant leurs impacts sur la biodiversité.

Pour limiter les impacts, les associations de pêche interviennent afin de réaliser des vidanges d'étang. Cela consiste à abaisser partiellement ou totalement le niveau d'eau afin de récupérer les poissons et entretenir les ouvrages.



Tous les 2 à 5 ans, la vidange optimise les conditions de croissance des espèces et favorise le développement de la biodiversité.



La Fédération Nationale de la Pêche en France, en collaboration avec les Unions régionales, labellise des parcours selon une grille de critères stricte et définie. Les Fédérations départementales présentent leurs parcours au comité national de labellisation qui octroie les labels.

Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre I : repenser les aménagements de cours d'eau

IE - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

IE-1 - Pour les projets de plans d'eau ayant un impact sur le milieu, les demandes de création devront justifier d'un intérêt économique et/ou collectif.



L'importance des zones humides



Les services rendus par les zones humides sont multiples pour l'Homme comme pour la nature. Les produits issus de ces milieux comme la nourriture, l'eau douce, les matériaux de construction ainsi que les combustibles, sont nombreux. Les zones humides jouent également un rôle important dans la régulation du climat, des rivières et des pollutions. Ce sont aussi des lieux de loisirs, d'observation et d'apprentissage.

Les causes de leur régression malgré les protections :

- ~ mise en culture, intensification de l'agriculture et de l'aquaculture.
- ~ **remblais** pour la construction, urbanisation, industrialisation croissante.
- ~ **extraction** de matériaux.
- ~ surpêche, expansion des activités portuaires, tourisme de masse.

L'aménagement des cours d'eau, le déboisement, le drainage, le chalutage, le surpâturage, le pompage excessif d'eau, l'érosion des sols, la pollution, le changement climatique, etc. sont des actions directes qui mettent en péril les zones humides. La menace est omniprésente !

Depuis le début du XXe siècle, plus de 67% des milieux humides ont disparu en France.



Il y a plus de 20 ans, une définition des zones humides a été donnée par la Loi sur l'eau de 1992 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (pour lesquelles l'eau est nécessaire à leur développement) pendant au moins une partie de l'année ».



Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre 8 : protéger les zones humides

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition en limitant au maximum leur drainage ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont considérées dans les documents d'urbanisme.



La protection des espèces

Les exigences vis-à-vis du milieu sont différentes selon les poissons. Ils sont tous plus ou moins sensibles à la qualité de l'eau et de leur habitat. On les considère donc comme de véritables indicateurs de l'état de nos cours d'eau, sentinelles de nos rivières.

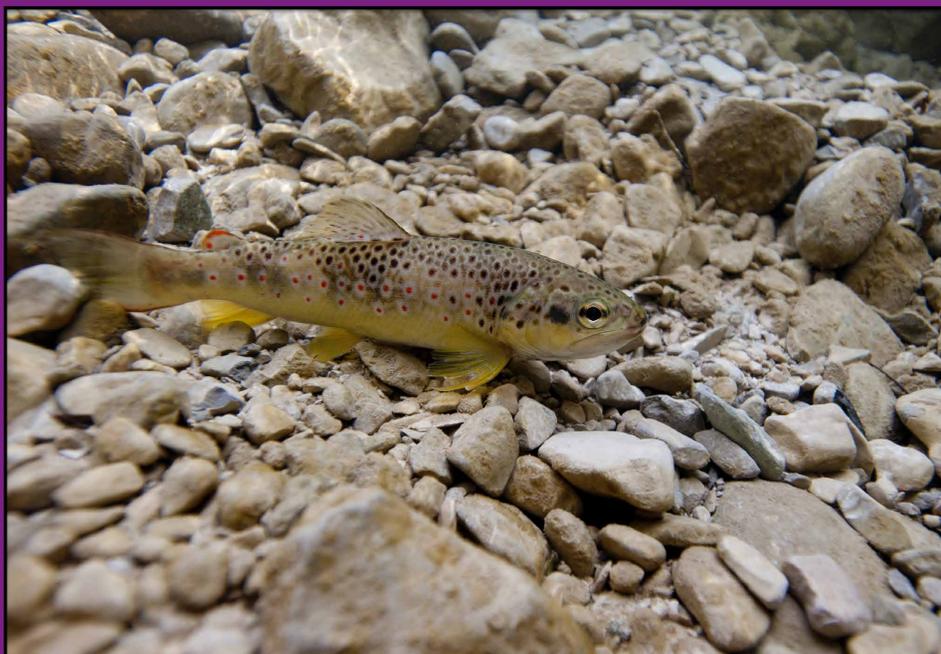
D'autres espèces servent aussi d'indicateurs de l'état des cours d'eau :

~ le phytoplancton

~ les macrophytes
(nénuphars, renoncules, etc.)

~ les algues macroscopiques

~ les invertébrés qui vivent au fond de l'eau



Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique.

Les Plans de Gestion des POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) déterminent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs, ainsi que les programmes de soutien de leurs effectifs et les modalités d'exercice de leur pêche.

Une espèce se développe dans des conditions favorables à l'accomplissement de son cycle biologique (croissance, reproduction, éclosion).



Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique

9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique

« Pour les espèces piscicoles, il convient, en accompagnement de l'orientation 9B (assurer une gestion équilibrée des espèces rares, protégées ou menacées), de valoriser le patrimoine culturel et économique « poisson » au travers des activités halieutiques et aquacoles.

Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et les plans de gestion locaux.

Elles intègrent notamment :

- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs ainsi que la truite fario, l'ombre commun ou le brochet,
- l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques,
- la valorisation des espèces dont la pêche est autorisée ».



Les atteintes à l'environnement

Une pollution du milieu aquatique est une perturbation ou un déséquilibre de l'environnement lié aux activités humaines. Toute modification lente ou rapide, temporaire ou à long terme est une atteinte à l'environnement.

En France, seulement la moitié des eaux est en « bon état chimique » et une multitude de substances chimiques sont rejetées : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques, etc.

Les types de pollutions de l'eau :

~ pollutions organiques
les rejets de nos eaux usées et de l'agriculture : (épandages de lisiers, etc.)

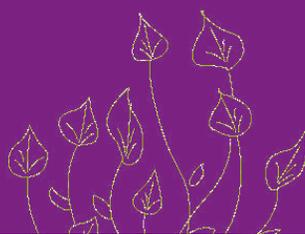
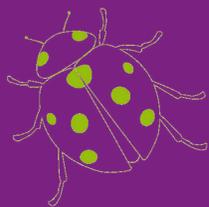
~ pollutions mécaniques
curages : extraction de minéraux, envasement des rivières, et barrages (problèmes de circulation du poisson et des sédiments)

~ pollutions chimiques
rejets de produits toxiques (pesticides, herbicides, insecticides, huiles, acides, etc.) issus de l'agriculture et de l'industrie mais aussi des particuliers

~ pollutions domestiques
déchets (mégots, sacs poubelles, plastique)

~ pollutions thermiques
augmentation ou diminution de la température de l'eau suite à l'action de l'homme

Pour protéger les captages d'eau potable : le code de la santé publique interdit les activités polluantes à l'intérieur des périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable.



Les principaux polluants sont les pesticides et les nitrates :

Selon le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en 2012, des pesticides ont été décelés dans les cours d'eau français, sur 89 % des points de mesure en métropole.

Selon l'observatoire des territoires, en France, les teneurs en nitrates sont plutôt stables et les plus élevées sont enregistrées dans une grande moitié nord du pays, caractérisée par des activités agricoles intensives.



Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral.

Chapitre 3 : maîtriser la pollution organique et bactériologique

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages (eutrophisation).

Chapitre 4 : maîtriser la pollution par les pesticides

Tous les pesticides (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au delà d'un certain seuil.

Chapitre 5 : maîtriser la pollution due aux substances dangereuses

Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques.



La question des assecs



Développement de l'irrigation, augmentation de la consommation d'eau et diminution récurrente des pluies augmentent la pression sur la ressource en eau. Cela conduit sur certains secteurs du bassin Loire-Bretagne à des périodes de manque d'eau qui bouleversent l'équilibre des milieux aquatiques et mettent en péril les espèces.

Les raisons :

- ~ irrigation intensive
- ~ captage de source par des étangs
- ~ consommation en eau plus importante
- ~ réchauffement climatique



Le Groupement régional des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes réalise chaque année le suivi de l'écoulement des linéaires de cours d'eau, de juin à septembre.

Ce travail offre une vision globale de la situation de la ressource en eau et une description précise de la situation pluviométrique, du débit des cours d'eau, du niveau des nappes et indique les franchissements de seuils de restriction durant le mois.

Malgré les restrictions d'usages de l'eau qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction, les situations de pénurie d'eau sont récurrentes. Cela génère des conflits d'usage entre besoins du milieu aquatique, besoin vital pour l'alimentation en eau potable des populations et besoins liés aux usages économiques tels que l'irrigation agricole et la conchyliculture.



Les réserves de substitution, une vraie fausse idée

Les agriculteurs irrigants ont réclamé depuis longtemps la création de réserves qui seraient remplies en hiver afin d'irriguer les cultures en période estivale. Ces projets suscitent des inquiétudes car nos régions connaissent des sécheresses récurrentes et en période hivernale, les nappes comme les cours d'eau ont des difficultés à se remplir. Aurons-nous dans quelques années, des assecs hivernaux? Au vu des dégâts déjà perceptibles, la priorité serait d'apprendre aux générations futures à économiser l'eau.

Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements en eau

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique, zones humides nombreuses souvent de faible surface...).



Vivre près d'une rivière

Le bassin de la Loire est soumis au risque inondation depuis toujours même si la Loire n'a pas connu de crue majeure depuis plus de cent ans, il est aujourd'hui essentiel de se souvenir que ce risque existe. La population apprend à vivre avec et les institutions mettent tout en oeuvre pour réduire la vulnérabilité et élaborer des plans d'action.

Ce qui provoque les inondations :

~ Le débordement direct d'un cours d'eau suite à des épisodes de fortes précipitations ou à la fonte des neiges hivernales (ce sont les crues)

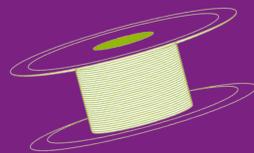
~ Le débordement indirect d'une réserve d'eau (de surface ou souterraine) suite à la remontée des nappes phréatiques ou bien d'eaux à travers les canalisations

~ L'accumulation des eaux de ruissellement suite à des précipitations abondantes

~ L'aménagement du territoire (l'expansion de zones agricoles et le développement des zones urbaines accentuent le ruissellement des eaux)

~ Le curage, recalibrage des cours d'eau et drainage des terres agricoles accélèrent l'évacuation des eaux

~ La rupture d'un ouvrage de génie civil comme un barrage ou une digue



Le **PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)** est un plan de gestion des eaux qui s'intéresse aux seuls risques d'inondation et de submersions marines menaçant les personnes et les biens.

Tout comme le Sdage, le PGRI est un document adapté aux problématiques du bassin Loire-Bretagne. Il détermine les dispositions générales de gestion du risque d'inondation. Il donne une vision stratégique des actions à mettre en place pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir.

Les principaux axes du PGRI sont :

- ~ la prévention des risques,
- ~ la protection des personnes et des biens les plus exposés,
- ~ la gestion de crise pour un retour rapide à la normale.



Ce que nous dit le SDAGE :

Chapitre I : repenser les aménagements de cours d'eau

IB - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Les crues des cours d'eau, les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations qui les accompagnent sont une source de renouvellement des milieux. Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

IB-1 - De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

